

DECISION DU DIRECTEUR N° 197 / 2019

Tarification / Prix de vente documents de visite et produits transformés « COPAINS »

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

| Code | Intitulé | TTC € |
|--------------|--|-------|
| DOC_FORTS_FR | Document de visite « Sur la route des forts» | 1,50 |
| COPCONF6 | Confiture Oranges Amères - Pot 110 g | 3,00 |
| COPCHUTNEY1 | Chutney de figues - pot de 105 g | 4,00 |

Pour les documents de visite, une remise de **30%** est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Pour les produits transformés « Copains », une remise de **10%** est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 19/07/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).